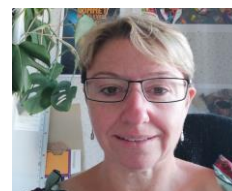


SECTION APICOLE



Présidente : Mme LACROIX
Apicultrice avec son mari depuis plus de 40 ans sur
Saint Augustin (Corrèze)
Jury au concours national agricole au SIA PARIS
Responsables : DV Christelle ROY, Mme GUERIN



Les maladies de l'abeille

La loi de Santé Animale (LSA) applicable à partir du 21 avril 2021, est un « règlement européen visant à un meilleur respect des normes de santé et de sécurité applicables à l'ensemble de la filière agroalimentaire ». Entre autres mesures, la Loi de Santé Animale fixe une nouvelle classification des maladies, en catégories A-B-C-D-E, en fonction de leur gestion et avec des combinaisons possibles.

Catégorie A : maladie normalement absente de l'UE : éradication immédiate

Catégorie B : maladie devant être contrôlée par l'État Membre : éradication obligatoire

Catégorie C : maladie soumise à contrôle volontaire de l'État Membre : éradication volontaire

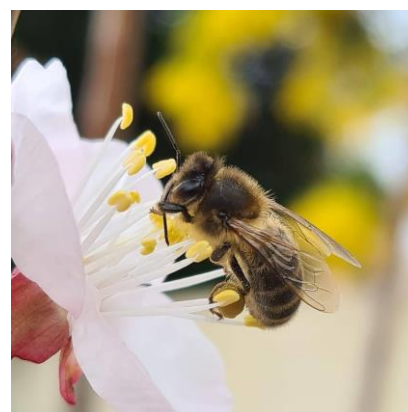
Catégorie D : maladie pour laquelle des restrictions aux mouvements d'appliquent entre États Membres

Catégorie E : maladie soumise à surveillance

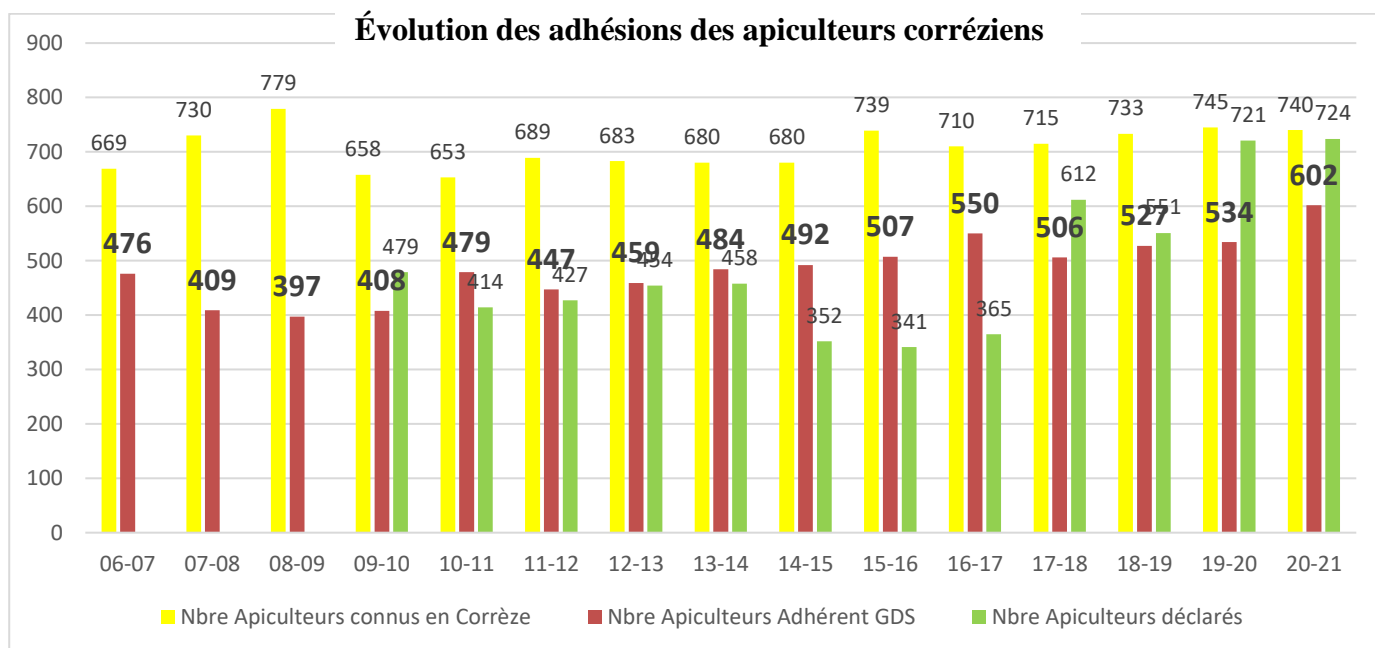
Maladie	Catégorie selon la LSA	Ancienne catégorie
Varroose de l'abeille	C + D + E	Danger sanitaire 2 (suivi collectif GDS)
Infestation par <i>Aethina Tumida</i>	D + E	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)
Loque Américaine	D + E	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)
Infestation due à <i>Tropilaelaps spp</i>	D + E	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)
Frelon asiatique (<i>Vespa velutina nigrithorax</i>)	Non catégorisé par la LSA	Danger sanitaire 2 (suivi collectif GDS)
Nosérose à <i>Nosema apis</i>	Non catégorisé par la LSA mais soumis à réglementation nationale	Danger sanitaire 1 (suivi DDPP)

Par ailleurs, un dispositif de surveillance des troubles des abeilles (mortalités massives aiguës) est aussi mis en œuvre par les DDPP et les DRAAF afin de permettre d'objectiver d'éventuelles utilisations inappropriées de produits phytopharmaceutiques ou tout autre cause de mortalité massive des abeilles adultes.

Photo source GUERIN MC



→ 98% d'apiculteurs sont déclarés en Corrèze dont 83% sont adhérents à la section apicole.



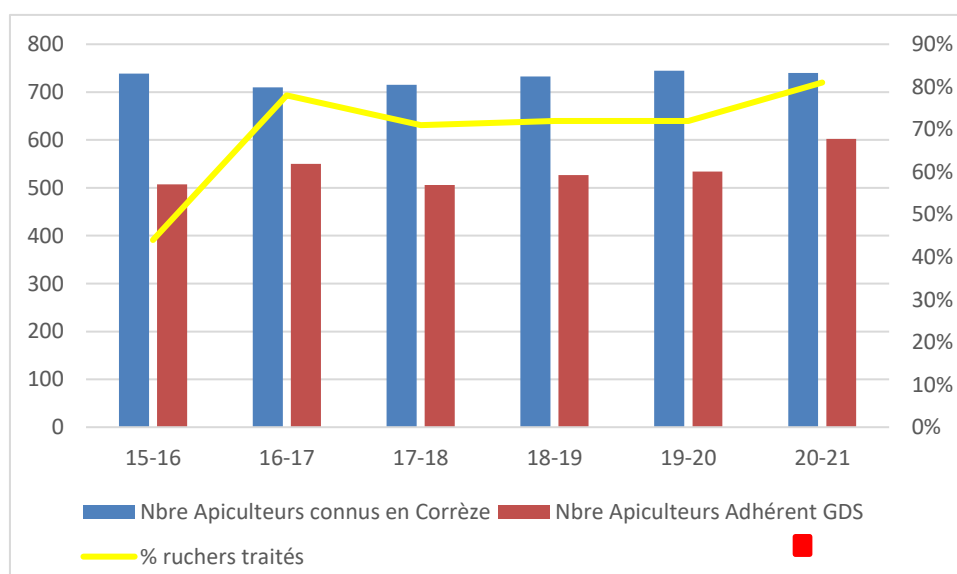
Section Régionale Apicole

Une Section Sanitaire Apicole avait été créée au niveau Limousin en 2015. Avec la fusion des régions, une nouvelle section régionale s’est mise en place à l’échelon Nouvelle-Aquitaine fin 2019, le but étant de rassembler tous les apiculteurs de la région Nouvelle-Aquitaine afin de contribuer à l’amélioration de l’état sanitaire des abeilles.

Un PSE grande région a été élaboré en 2020 puis déposé en 2021 sur le modèle validé par GDS France et la DGAI. Celui-ci ne répondant pas aux exigences de la Commission Pharmacie Régionale, des compléments ont été apportés en 2022 et nous sommes en attente de réponse.

Notre Section Apicole du GDS 19 a donc continué à proposer en 2021, dans le cadre de son P.S.E. départemental (Programme Sanitaire d’Élevage), l’achat de traitements homologués *contre Varroa* à des prix tout à fait préférentiels du fait des commandes groupées tout en continuant à préconiser l’*alternance des molécules* pour éviter les phénomènes de résistance et en recommandant la *gestion raisonnée de varroa* au sein des ruchers Corrèziens *par le biais de comptages réguliers*.

Evolution des ruchers traités



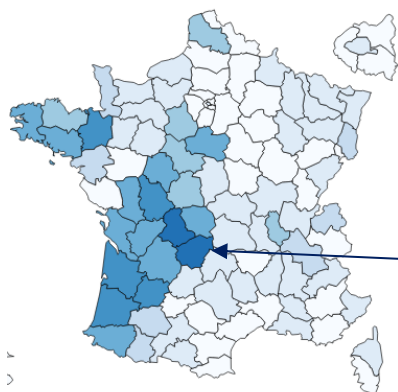
→ Augmentation de 45% des ruchers traité en 5 ans !

Les traitements sont mis à disposition par la « navette » **du GDS chez les vétérinaires participant au PSE. Les praticiens participant au PSE sont destinataires d'une revue bimestrielle : la Santé de l'Abeille.**



Comptage participatif Varroa

Bilan du comptage au 19/04/2022



Nombre d'apiculteurs ayant effectué un comptage

Pas de comptage
De 1 à 4
De 5 à 9
De 10 à 24
De 25 à 49
De 50 à 99
De 100 à 149
150 et plus

Mortalité des colonies d'abeilles durant l'hiver 2020-2021

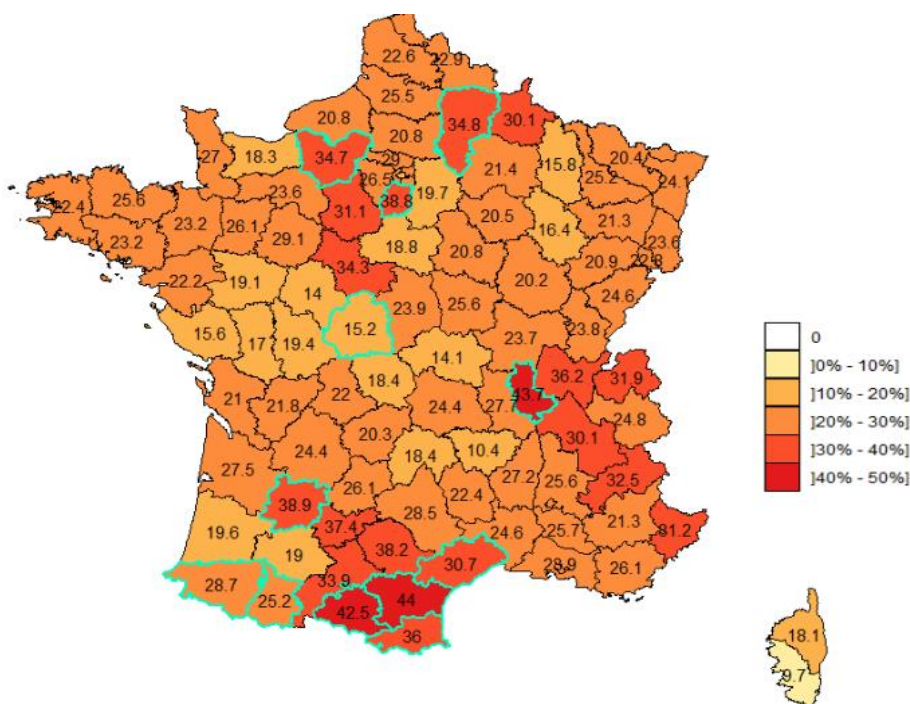
Depuis le printemps 2018, une enquête nationale est conduite chaque année pour estimer les pertes de colonies d'abeilles observées par les apiculteurs en sortie d'hiver.

Elle permet de fournir chaque année une estimation de la mortalité hivernale, de suivre l'évolution du taux de mortalité hivernale par rapport à l'année précédente et de recueillir les avis des apiculteurs sur les facteurs susceptibles d'expliquer cette évolution.

L'enquête est élaborée dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale (Plateforme ESA), par un groupe de travail qui rassemble des experts techniques de plusieurs organismes impliqués en apiculture. L'enquête est adressée par courriel à tous les apiculteurs ayant déclaré leurs ruches à l'automne précédent.

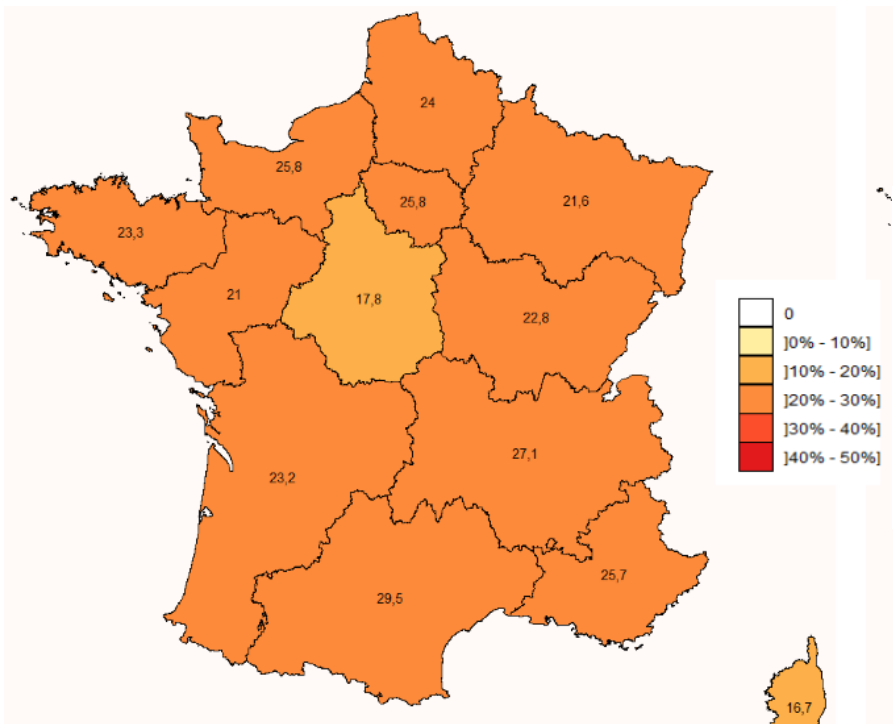
Principaux résultats :

- **Une participation supérieure aux deux dernières années (24,4%)**
- **24,8% de pertes en moyenne estimées à l'hiver 2020-2021 dont 15,5% de mortalité**



Taux de mortalité hivernale des colonies durant l'hiver 2020-2021 pour toutes tailles d'exploitation apicole confondue et pour toutes les pertes.

Pour la Corrèze : 20.3%



Taux de mortalité hivernale des colonies durant l'hiver 2020-2021 par région, (toutes tailles d'exploitation apicole confondues et pour toutes les pertes).

**Pour la Nouvelle-Aquitaine :
23.2%**

Frelons asiatiques

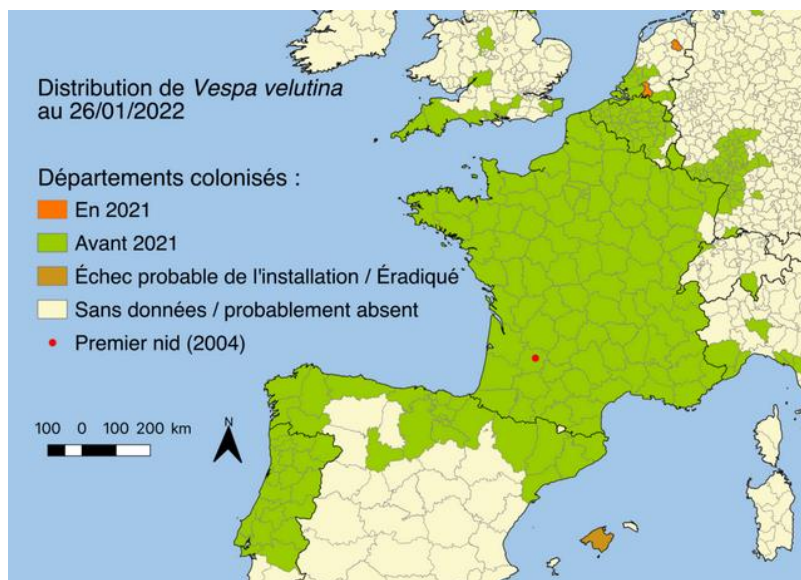
Originaire d'Asie, ce frelon invasif a débuté sa colonisation française au tout début des années 2000. Sa présence a été remarquée dès 2004 dans le Lot et Garonne et en Gironde et depuis il poursuit son expansion rapidement occasionnant une prédation marquée sur les abeilles et un risque humain potentiel.

Ce frelon « *Vespa velutina* » est une espèce importée qui se répand très vite, ce qui ne laisse pas le temps aux espèces locales de s'adapter, notamment les plus fragiles, les plus spécialisées et les moins opportunistes. Son invasion déstabilise les écosystèmes locaux.

Le frelon asiatique *Vespa velutina nigrithorax* est classé au **niveau national** dans la liste des **dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera*** sur tout le territoire français (*arrêté du 26 décembre 2012*) mais ne sera plus catégorisé selon la LSA applicable à partir d'avril 2021.

À ce jour, toute la France est colonisée ainsi que 9 autres États européens : Espagne, Portugal, Italie, Allemagne, Belgique, Royaume-Uni, Pays-Bas, Suisse et Luxembourg. Sa vitesse de propagation est proche de 100 km par an.

Répartition du frelon asiatique en France
Carte MNHN



D'un point de vue réglementaire, le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) qui était classé au niveau national dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français (arrêté du 26/12/2012) n'est plus catégorisé selon la LSA applicable depuis avril 2021.

Cependant, une stratégie de lutte collective à la charge des apiculteurs peut être mise en place. Le ministère en charge de l'Agriculture subventionne des actions de recherches visant à valider des méthodes de prévention et de lutte efficace tout en étant non-nuisibles à l'environnement (article L.201-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime). **Dans l'attente, aucune mesure obligatoire n'est imposée.**

Notre département n'étant pas épargné par cette colonisation, nous avons mis en place une fiche de recensement depuis 2008 afin d'appréhender sa progression et le Conseil Départemental subventionne la destruction des nids réalisée par notre service technique.

Un Plan Frelon Asiatique porté par GDS France mis en œuvre au printemps 2022 en Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la Section Apicole de la FRGDS-NA

Un comptage par piégeage de fondatrice a été lancé sur la région et les données sont centralisées par la Corrèze. Il comprend 2 types de comptages :

- un comptage participatif : n'importe qui compte ce qu'il a pris dans son piège quel que soit le piège et le type d'appât (formulaire en ligne à remplir)
- un comptage sur sites expérimentaux avec des pièges et des appâts spécifiques et défini au niveau régional. Ce comptage est financé par :



Le protocole est le suivant : Les sites sont espacés d'au moins **3 km** pour limiter les effets de proximité. Chaque site doit comprendre 4 pièges à minima : Les pièges sont disposés à au moins **50 cm du sol** (par exemple sur des palettes), et espacés de **2 ou 3 m** les uns des autres :



COMPTAGE REGIONAL Piegeage fondatrice Frelon Asiatique

piégeage du 01/03/22 au 31/05/22
Bilan cumulé au 19/04/2022

Comptage participatif

Département	Poitou-Charente				Limousin			Aquitaine				
	16	17	79	86	19	23	87	24	33	40	47	64
date 1er comptage		08/03/2022			15/03/2022		09/04/2022	03/04/2022		17/03/2022	14/04/2022	
Nombre de frelon asiatiques		24			98		0	114		0	35	
Nombre de frelon européen		0			20		0	4		0	0	

Comptage sites expérimentaux

Département	Poitou-Charente				Limousin			Aquitaine				
	16	17	79	86	19	23	87	24	33	40	47	64
date 1er comptage					10/04/2022		16/03/2022				07/03/2022	
Nombre de frelon asiatiques					1		2				56	
Nombre de frelon européen					0		0				1	

Le GDS Corrèze assure également :

- une diffusion régulière de l'information sur cette espèce invasive (foires, congrès, réunions diverses et à tous les apiculteurs),
- un recensement des nids de frelons asiatiques signalés avec envoi de fiches de signalement à toutes les Mairies et Communautés de Communes en Corrèze,
- une destruction des nids situé à moins de 15 mètres de hauteur, via notre Service Hygiène. Cette destruction reste à la charge du propriétaire du support, mais le Conseil Départemental de la Corrèze apporte un appui précieux à la plupart de ces destructions et nous tenons à l'en remercier.

Communications zootechniques et sanitaires

Le GCDS assure l'information des éleveurs par le biais de formations et de réunions techniques dispensées par le Dr ROY, d'articles publiés dans la presse locale et de notes d'informations par mail ou sur internet.

Enfin, pour promouvoir l'abeille, le miel, les produits de la ruche, mais aussi la qualité du miel, la section apicole du GDS (représentée par sa présidente, Mme LACROIX Chantal) est présente lors de diverses manifestations, tels que le « *Festival de l'Élevage* », les « *Foires du miel* », ou encore en tant que juge notamment dans les concours corréziens ou nationaux tel que le « *Salon de l'Agriculture* ».

Déclarations de ruchers

Le recensement apicole annuel, qui avait été institué en 1980 puis remplacé en 2006 par une simple déclaration en cas de modification notable des ruchers (création, augmentation ou diminution de 30%, déplacement des ruches ou cessation d'activité), est redevenu obligatoire en 2010. (Art. 33 de la loi de programmation du Grenelle de l'Environnement : **La déclaration annuelle des ruches est obligatoire dès la première ruche depuis le 1er janvier 2010.**)

Les déclarations de rucher doivent être réalisées du 1^{er} septembre au 31 décembre, directement sur le site de déclaration TELERUCHER par les apiculteurs, ou adressées à la DGAI pour saisie manuelle.

Pour respecter les exigences de suivi de notre PSE et contrôler la cohérence des commandes de traitement contre le varroa, nous devons vérifier les déclarations de rucher. Aussi, nous demandons la communication de la dernière déclaration à tous nos adhérents utilisateurs du PSE.



Photo source Internet